		AFFAIRES	OBSERVATIONS
	1)	Présentation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2012	
	2)	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2012	
	3)	Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) 2011	
	4)	Rapport d'activités du SICTOM 2011	
	5)	Décision budgétaire modificative n° 2012-06	
	6)	Débat d'orientations budgétaires 2013	
	7)	Subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale	
	8)	Régularisation des paiements partiels sur la vente des terrains	
	9)	Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la réfection des aires de jeux de Vieux-Bourg et Gensolin	
	10)	Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition de véhicules pour la Ville de Morne-à-L'Eau	
	11)	Avenant au contrat de prestation Pause Méridienne avec la FOLG	
	12)	Participation au FEMI 2013	
	13)	Acquisition d'une parcelle appartenant à l'Assemblée de Dieu	
	14)	Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales	
	15)	Convention de partenariat avec Guadeloupe 1 <sup>ère</sup>	
	16)	Questions diverses	
		N° 01	
		Présentation du conseil municipal du 22 novembre 2012	
Je vous joint en l	deman <b>annex</b>	de de bien vouloir formuler vos observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 novembre 2012, e n° 01.	

#### Nº 02

# Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Décembre 2012

Je vous demande de bien vouloir formuler vos observations préalables à l'adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 20 Décembre 2012, joint en **annexe n° 02** 

#### Nº 03

#### Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) 2011

Le Syndicat Intercommunal d'AEP et d'EEU des Grands Fonds (SIGF) regroupe les communes de LE GOSIER (secteur Grands Fonds), LE MOULE (secteur Grands Fonds) et MORNE-A-L'EAU.

Par transfert de leur compétence, le SIGF assure la gestion du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau potable.

Le service est exploité en affermage en application d'un contrat signé avec la société GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, à effet au 1er juillet 2008 pour une échéance fixée au 31 décembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds doit réaliser son Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Ce dernier est destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Il a pour fonction de donner à la population des indicateurs techniques et financiers sur l'ensemble du service.

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

## Principaux faits de l'année 2011 à Morne à l'Eau:

Nombre d'abonnés : 7 680 (+ 1,43 % par rapport à 2010)

5 forages sont sur le territoire de Morne à l'Eau dont le nouveau forage de Lasserre

Prix théorique pour un usager consommant 120m3 par an est de : 2,38 €TTC

	,	

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées :

- Taux de conformité des analyses micro-biologiques réalisées par la ARS : 98,9 %
- Taux de conformité des analyses physico-chimiques réalisées par la ARS : 100%

Le rendement du réseau de distribution est de 46%

Je vous invite à en prendre acte.

## N° 04 Rapport d'activités du SICTOM 2011

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) regroupe en 2011- 17 collectivités et traite les déchets d'environ 280 000 habitants ce qui en fait la structure de traitement la plus conséquente du département. En 2011, avec l'adhésion d'une communauté de communes (Marie-Galante) le syndicat est devenu syndicat mixte.

Les compétences du SICTOM sont :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés
- L'étude et la réalisation des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés en vue de leur élimination et de leur valorisation
- L'exploitation, l'entretien, les grosses réparations et la gestion des équipements.

Conformément au PDEDMA, il assure la maitrise d'ouvrage de tous les quais de transfert ainsi que l'organisation des transferts de ces quais vers les centres.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2000-404 en application de la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement.

#### Principaux faits de l'année 2011 à Morne à l'Eau:

Quantité d'ordures ménagères traitées : 4680 tonnes

Ouantités d'encombrants :730 tonnes

Tri sélectif:

Emballages: 104t - vert: 88t

Coût du traitement : 664 556 euros

Je vous invite à en prendre acte

# N° 05 Décision Budgétaire Modificative n° 2012-06

A la clôture de l'année budgétaire 2012, il s'avère nécessaire d'opérer l'ajustement de certains crédits afin de régulariser certaines écritures.

- 1) La ville a procédé au rattachement de certaines recettes en 2011; or ces sommes ne sont pas parvenues chez le comptable en 2012. Il convient de les annuler par une charge exceptionnelle (678) et de les réinscrire en recette car elles sont certaines :
  - 37 389,97 €, représentant une partie de l'avance de 20 % 39342,25 €) de la subvention accordée par la Caisse d'allocations familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011 .Cette somme a été versée sur un compte non approprié .Des démarches sont entreprises pour la récupérer. (Article budgétaire 7478)
  - 4 000 € Subvention ADI pour le tournoi de Foot Ball de 2011 (Article budgétaire 7478)
  - 144 772 € d'une subvention octroyée à la ville sur le Fonds Social Européen dans le cadre d'un chantier d'insertion .Les mutations de l'Agence Départementale d'Insertion et son intégration dans les services du Conseil Général n'ont pas permis le versement au cours de l'exercice budgétaire 2012. (Article 7477)
  - 55 303,67 € Taxe sue l'électricité (article 7351)
  - 60 000 Redevances versées par le fermier « la Générale des Eaux »- Assainissement -2eme semestre 2011 ( article budgétaire 757)
  - 36630 € subvention FEADER pour le mois du nautisme 2011 et l'animation du Programme spécifique d'écocitoyenneté et d'écodéveloppement) (Article budgétaire 7472)

2) Le chapitre budgétaire 012 charge de personnel doit être abondé de 50 000 $\epsilon$ à la demande du comptable en contre partie le chapitre 011 sera diminué du même montant.	
Voir le tableau en annexe n° 03	
Je vous invite à en délibérer.	
N° 06 Débat d'Orientations Budgétaires 2013	
Je vous invite à formuler vos observations sur le document retraçant le Débat d'Orientations Budgétaires 2013 et à prendre acte.	
Voir le tableau en annexe n° 04	
N° 07	
Subventions à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale	
Afin d'assurer le fonctionnement de la caisse des Ecoles et du CCAS, je vous propose de leur accorder respectivement une subvention de $800\ 000\ \epsilon$ (en baisse de $200\ 000\ \epsilon$ ) (ARTICLE 657361) et de $380\ 000\ \epsilon$ (en baisse de $85\ 000\ \epsilon$ ) (Article 657362).	
Ainsi ces établissements participent à l'effort demandé à toutes les directions de la Ville.	
Ces subventions seront versées par dixième de Février à Novembre 2013.	
A titre d'information il vous est présenté une vue synthétique du budget 2012 de chacun des établissements.	
Voir les tableaux en annexe n° 05 et 06	
Je vous propose d'en délibérer.	
08	
Régularisation des paiements partiels sur la vente des terrains	
Par délibération du 20 Décembre 2012 le conseil municipal a autorisé l'apurement du compte 4718 à la demande du comptable dans la limite de 150 000 euros.	

Après consultation de la direction régionale des finances publiques le comptable a reçu une circulaire qui lui indique la procédure pour la régularisation régulière du dit compte chaque fois que nécessaire.

A la signature des actes de vente les titres émis par la ville seront annulés pour permettre la passation des bonnes écritures budgétaires et comptables

Veuillez autoriser la régularisation permanente du compte 4718 qui enregistre au 31 Décembre 2012 une somme de 206 000 euros.

#### Nº 09

# Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la réfection des aires de jeux de Vieux-Bourg et Gensolin

Par délibération n° 21-04-2011 en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement de la rénovation des installations sportives de Vieux-Bourg et Gensolin et autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à la mise en œuvre d'une procédure de marché public.

Dans cette optique, la Commune avait procédé au lancement d'un marché public à lot unique sur la base d'une procédure adaptée.

Six candidats avaient présenté une offre :

- > SYNERGIE CARAIBES
- > SOGETRA
- > TECHNISOLS / C2E
- > TROUVEE CONSTRUCTION TP
- *➢ GWAD AMENAGEMENT*
- > SARS / MOULIN

Suite à cette consultation, le groupement TECHNISOLS / C2E avait été retenu suite à la proposition du bureau d'études C.C.E.T.

La proposition établie dans l'acte d'engagement de ce prestataire est de 224 296, 00 € HT.

Aussi, conformément au Code des Marchés Publics il convient avant de notifier aux titulaires que leurs candidatures ont été retenues, et l'envoi au contrôle de légalité, de m'autoriser à signer l'acte d'engagement présenté par les sociétés TECHNISOLS / C2E, afin d'engager financièrement la collectivité.

	.3L	

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de m'autoriser à signer le marché, et l'acte d'engagement présenté par les sociétés susvisées.

#### Nº 10

# Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition de véhicules pour la Ville de Morne-à-L'Eau

Dans le cadre de l'organisation des services entamée par la collectivité, un marché public à procédure adaptée a été lancé pour l'acquisition de véhicules pour la ville. Il s'agissait d'un marché alloti pour un montant Ht de 150 000, 00 euros.

Quatre candidats ont retiré un dossier relatif à cette consultation :

- > SGDM
- > SORELOC
- ➢ SOREC AUTO
- CAMA RENAULT SAS

Suite à cette consultation et à l'analyse des offres des différents candidats les retenus pour les différents lots sont les suivants :

DESIGNATION DES LOTS	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT DE L'OFFRE
LOT 1 – 02 véhicules utilitaires avec cabines approfondies avec une porte latérale au minimum	CAMA RENAULT SAS	36 662, 82
LOT 2 – Deux véhicules doubles cabines à benne $\leq$ 3,5 T	CAMA RENAULT SAS	62 049, 49
LOT 3 – Deux véhicules de type berline 5 portes	CAMA RENAULT SAS	28 402, 76

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de m'autoriser à signer le marché, et l'acte d'engagement présenté par le candidat retenu.

#### Nº 11

# Approbation de l'avenant au contrat relatif à la Pause Méridienne (année 2012-2013) avec la FOLG

La Ville de Morne-à-L'Eau est désireuse d'offrir aux jeunes scolaires une alternative éducative pour la gestion de leurs loisirs. Elle prétend utiliser les temps périscolaires et extrascolaires pour y parvenir en application des articles L.212-15 et L.216-1 du code de l'éducation.

Une consultation a donc été lancée au mois de décembre 2012 afin d'organiser ces temps. Ce nouvel appel à projet lancé par la commune pour l'année scolaire 2013-2014 devait permettre de désigner une association afin d'assurer l'animation dans les écoles suivantes :

- Maternelle de Pointe A Retz
- Elémentaire de Pointe A Retz
- Primaire de Lasserre
- Elémentaire du Bourg

Soit un effectif de 675 enfants.

Toutefois, compte tenu des délais de mise en œuvre de cette consultation et de l'analyse des offres en cours, il est nécessaire, principalement afin d'assurer la continuité du service public au moins durant les deux premiers mois de l'année en cours, de recourir à un avenant, ce pour un montant de 68 588.21 euros, conformément à la proposition en annexes n° 07 et 07 bis.

Je vous prie de délibérer sur la tenue de cette opération et sur l'engagement financier ainsi consenti au titre du Budget 2013.

# 12 Participation au FEMI 2013

Par courrier daté du 11/07/2012, la Déléguée Générale du FEMI m'informait de la tenue de la **19<sup>ème</sup> édition du Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe** organisée par l'**association Images et Cultures du Monde**.

Cette manifestation se déroulera du 23 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013 sur le thème : « CINÉMA ET JAZZ DE LOUISIANE ».

A l'instar des précédentes éditions, la Ville, cette année encore, souhaite largement contribuer à la bonne tenue de cette opération de promotion du Cinéma International, , notamment à travers un programme personnalisé, et en étant partie prenante des manifestations.

Les manifestations prévues seraient les suivantes:

### Mardi 29 janvier 2013

9h - 11h - Rencontre des élèves avec M. Dominique MOUSSARD (Président de l'association Cinéma Public, et président du jury FEMI 2013)

# Mercredi 30 janvier 2013

14h - Séance Scolaire - Film « Loulou et Autres coups »
de Grégoire SOLOTAREFF
15h30 - Séance Scolaire - Film « Goshu le Violoncelliste »

de Isa TAKAHATA

# ♣ Jeudi 31 janvier 2013

19h - Soirée en plein air Place Gerty ARCHIMÈDE Film « La Pirogue » de Moussa TOURE

Une participation financière de **Deux Mille Euros (2 000 €)** a été sollicitée pour que ce partenariat revête toute son efficacité.

Je vous demande de délibérer sur la participation de la Ville à cette opération ainsi que sur l'engagement financier ainsi consenti au titre du Budget 2013.

#### Voir Projet de convention en annexe 08

#### N° 13

# Acquisition d'une parcelle appartenant à l'association religieuse « ASSEMBLEE DE DIEU »

En juin 1998, le Maire de Morne-à-L'Eau s'adressait à l'association « Assemblée de Dieu » en ces termes : » L'aménagement du quartier de Cocoyer et notamment la réalisation d'une école maternelle permettant de réunir en un seul lieu toutes les maternelles du Bourg, nécessite l'expropriation des parcelles :

AM 148 Propriété des héritiers AJAX

AM 149 celle de l'Assemblée de Dieu

Ces parcelles représentent une superficie totale de 1 Ha 73a 23ca. »

L'association « Assemblée de Dieu « et la Ville de Morne-à-L'Eau représentée par son Maire de l'époque, Julien CHOVINO avaient trouvé un accord se traduisant en ces termes : la commune procédait à l'achat de la parcelle AM 149 et l'association « Assemblée de Dieu » achetait une partie de la parcelle ZA 2 à Espérance soient 2 422 m2 environ.

Les formalités administratives seront accomplies chez Maître VIEILLOT, notaire dès que l'aménagement de la zone choisie par l'Assemblée de Dieu sera effectif. »

S'agissant du terrain de l'Espérance, le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales présenté par la SEMAG au titre de l'année 2009, indique :

### Cession à l'Assemblée de Dieu.

Une promesse de vente a été signée avec l'assemblée de Dieu à la demande de la commune depuis le 03 Décembre 2001 pour un montant de 167 694 euros.

Un acompte de 50 308 euros a été versé à la signature de la promesse de vente.

L'assemblée souhaite que la ville puisse régulariser l'acte de cession, en contrepartie de l'achat d'un terrain à Cocoyer.

Le projet d'école maternelle n'a pas été mené à son terme ; cependant compte tenu des démarches engagées avec l'association religieuse, la municipalité a décidé de poursuivre la démarche engagée, en procédant à deux actions :

1°) Inscription au budget de 2011 une somme de 105 000,00 euros, devant couvrir le montant de cette acquisition.

2°) Transmission à un notaire des documents nécessaire à la rédaction d'un acte authentique.

Au regard du caractère ancien du dossier, le notaire à demander que les Services de France Domaines soient à nouveau consultés en vue d'une nouvelle évaluation.

Cette nouvelle évaluation, en date du 6 décembre 2012, porte la valeur du terrain à 150 500, euros.

Toutefois, après concertation avec l'association « Assemblée de Dieu », il a été convenu de ne pas changer le prix initialement fixé, afin de faire aboutir cette affaire sans d'autres complications.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à ne pas suivre l'avis de France Domaines fixant le montant l'acquisition à 150 500,00 euros et de conserver le prix initialement prévu pour mener à son terme cette transaction.

Je vous demande d'en délibérer	
N° 14	
Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de Morne-à-L'Eau	
Par délibération 05-07-2012 en date du 18 octobre 2012, la Ville a signé une convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau dans le cadre de la mise en œuvre d'action de cohésion sociale à l'attention du personnel communal.	
En 2013, la municipalité souhaite pérenniser ce partenariat avec le COS et mettre en place par le biais de ce dernier des actions supplémentaires en faveur du personnel communal.	
Dans cette optique, et afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées par voie conventionnelle, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000, 00 euros au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau.	
Cette subvention sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat, dont vous trouverez le projet en annexe 09.	
Je vous demande d'en délibérer.	
15 Convention de partenariat avec Guadeloupe 1ère	
Il s'agit de mettre en œuvre des partenariats avec les médias pour assurer la diffusion des manifestations et évènements ayant lieu sur le territoire Mornalien, à l'initiative de la Ville ou avec le concours de celle-ci, ce aux fins de mieux informer les citoyens sur les réalisations municipales.	
La convention ici examinée serait d'une durée de 1 an. La participation financière de la collectivité est de 18 000, 00 euros HT.	
Voir le tableau en annexe 10	
Je vous invite à en délibérer	

# Annexe N° 03 - Annexe a la DBM N°2012-06 du 17 Janvier 2013

	FONCTIONNEMENT								
	1	DEPENSI	ES	I		1	RECE	TES	
chapitre	article	fonction	Libellé	Montant	chapitre	article	fonction	Libellé	Montant
67	678	01	Titres annulés	338 095,64	73	7351	01	Taxe sur l'électricité	55 303,67
012	6411	020	Charge de personnel	50 000,00	74	7472	01	Subvention Région	36 630,00
011	642	020	Charges à caractère général	-50 000,00				FSE	144 772,00
				Í				CAF	37 389,97
								ADI	4 000,00
								Redevances Générale des eaux	60 000,00
	TOT	AL.	I	338 095,64	***************************************	TC	)TAL	<u> </u>	338 095,64



# DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES De la Ville de Morneà-L'Eau

**Exercice 2013** 



#### I) LA REGLEMENTATION

La loi du 06 Février 1992 dite loi A.T.R (Administration Territoriale de la République), modifiée par l'ordonnance N°2005-1027 du 26 Aout 2005, codifiée à l'article L .2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget principal de toute collectivité .Cet article stipule également que les conditions du débat sont fixées par le règlement intérieur du conseil.

La tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle.

# II) LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

La crise financière qui a affecté les marchés ces dernières années ne s'est pas totalement estompée. Les prévisions de croissance mondiale se situent encore aujourd'hui à un niveau relativement bas, aux alentours de 4%. Ce sont surtout les pays émergents (BRESIL, INDE, CHINE) qui tirent ces chiffres vers le haut. Or, la croissance de ces pays repose essentiellement sur la demande intérieure.

Pour les Etats Unis, les prévisions de croissance sont régulièrement revues à la baisse. Le pays est aussi pénalisé par un niveau de chômage à près de 10% et par un budget fédéral en déficit, mais il bénéficie de l'avantage d'avoir une monnaie de référence dans les échanges internationaux.

De son côté, la zone euro focalise l'attention de tous les observateurs mondiaux, notamment sur sa capacité à résoudre de manière durable la crise de la dette qui risque de s'étendre aux principaux pays de la zone.

Les politiques d'austérité appelées à répondre au contexte particulier des finances publiques européennes, amènent à des prévisions de croissance proche de 0%.

Les conséquences de ces crises sont lourdes au niveau des politiques gouvernementales.

La baisse des dépenses publiques couplée au recul des investissements des entreprises et la baisse de la consommation des ménages sont autant de freins à la relance économique.

# III) LA SITUATION A L'ECHELLE DE L'HEXAGONE

Depuis 2007 la dette publique de l'ETAT a considérablement augmenté .Son remboursement constitue le premier poste de dépense de l'Etat, devant le budget de l'Education nationale .Sa croissance accroît la dépendance de la France vis-àvis des marchés financiers et réduit d'autant ses marges de manœuvre .Elle constitue également une charge que devront payer les générations futures.



Le déficit public, exprimé en point du PIB, a atteint des niveaux record depuis 2008.Ce déficit se forme pour l'essentiel sur le budget de l'Etat et de la sécurité sociale. Les Administrations Publiques Locales contribuent pour moins de 2% du déficit public global.

	2011	2012	2013	2014	2015
Déficit public en % PIB	-5,7%	-4,5%	-3,0%	-2,0%	-1,0%
Dont ETAT	-4,6%	-3,7%	-2,6%	-2,0%	-1,4%
Dont APL	-1,0%	-0,6%	-0,2%	0,1%	0,4%
Autres (Sécurité sociale)	-5,7%	-4,5%	-3,0%	-2,0%	-1,0%

Pour l'Etat, la réduction du déficit reposerait sur la reconduction de certaines normes budgétaires « Zéro valeur » et « Zéro volume », donc gel des dotations, et par des recettes complémentaires liées notamment à la réduction des niches fiscales.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour progressif à un quasi-équilibre en 2017.

Après trois trimestres de stagnation de l'activité et une croissance quasi-nulle en moyenne sur 2012, l'économie française devrait entrer en récession en 2013.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2013 (PLF) prévoit une série de mesures qui ne seraient pas en faveur des collectivités locales.

Article 19: Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Depuis 2011, le montant de la DGF est fixé en loi de finances et ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation ou sur la croissance du PIB.

Le montant de la DGF 2013 est fixé à 41,505 Md€ correspondant au montant de 2012 diminué de 3,337 Md€.

Les compensations d'exonération de fiscalité directe locale sont également minorées.

- ➤ Article 67 : les règles de calcul des composantes de la part forfaitaire de la DGF sont modifiées
- Article 2 : Revalorisation des seuils d'exonération et des abattements au bénéfice des ménages modestes.

D'autres mesures concernant les collectivités locales sont en cours de finalisation



# IV) L' ENVIRONNEMENT LOCAL

La Guadeloupe n'échappe pas à cette morosité .Ainsi le concours financier des collectivités dites « majeures » risque de faire défaut à la commune.

Le fort taux de chômage qui gangrène l'archipel, la recrudescence de la délinquance, l'augmentation de la précarité sont autant d'éléments qui risquent de solliciter les budgets locaux.

#### V) LES ORIENTATIONS AU NIVEAU DE LA COMMUNE

Lors des élections municipales de 2008, la population a manifesté son adhésion au Contrat proposé par l'équipe qui administre actuellement la commune.

Celui-ci se décline en six points qu'il convient de rappeler :

- Une assemblée et administration « fortes »
- L'aménagement du territoire et du cadre de vie
- > la jeunesse, l'éducation et la culture
- > Le développement économique
- > Le social et la santé
- > La démocratie en mouvement

Au cours du mois de Décembre la population a accueilli favorablement le bilan des actions engagées depuis quatre ans.

Aussi, malgré la tension des finances locales, il vous est proposé de poursuivre dans la même direction, tout en maintenant un service public de qualité, à périmètre d'intervention constant.

#### **AU NIVEAU DES RECETTES**

#### A) La fiscalité.

Le partenariat avec la direction régionale des finances publiques continue à porter ses fruits. Le travail de recensement des maisons et de l'élargissement de la base fiscale se poursuit. Le bilan réalisé lors d'une rencontre en mairie le 11 Décembre 2012 l'a confirmé. Nous envisageons le renforcement de l'équipe technique municipale pour intensifier l'action sur le terrain.

Aussi, nous pouvons espérer, conformément à notre engagement, la diminution des taux d'imposition en 2013 .Au pire, dans l'hypothèse où l'équilibre du budget l'exigerait, nous pouvons au moins les maintenir au niveau de 2012.

# Tableau d'évolution des bases d'imposition sur les 5 dernières années

	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	8508798	8356163	9345771	1012800	10221000
Taxe sur le foncier bâti	6198453	6458453	6973939	7371000	791200

#### Tableau d'évolution des taux d'imposition

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux (TH)	19,89	19,36	18,85	28,75*	27,96 *
Taux(TFB)	44,26	43,09	41,95	39,50	38,41

(\*) à compter de 2011 la commune a récupéré la part du taux départemental (10,20%), tout en continuant à diminuer sa part.

# La ville de Morne-à-L'Eau fait partie des quatre communes de Guadeloupe qui ont baissé leurs taux en 2012.

#### B) L'endettement

La ville maintient un niveau d'endettement plus qu'acceptable, le taux d'endettement (Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement) au début de l'année 2012 était de 33% soit un niveau inférieur à la moyenne hexagonale des communes (77 %).

Au cours de cette année il est prévu un recours modéré à l'emprunt mis à part celui de 1 200 000 € réservé au financement de la Station d'Epuration du BOURG (prêt spécifique servi par la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au 31 Décembre 2012, dans le cadre du dispositif de programmation pluriannuelle des investissements).

A compter de 2014, il est prévu une pause dans les emprunts comme nous le laisse supposer l'analyse prospective sur les cinq prochaines années.

## C) L'autofinancement

L'autofinancement de la ville se réduit compte tenu des nouvelles charges qui lui incombent et du gel des dotations de l'Etat. Des mesures sont prises pour ralentir les dépenses de fonctionnement et accroître les autres recettes.

Cette situation n'est pas exceptionnelle car toutes les collectivités de France sont confrontées aux mêmes contraintes.

L'analyse prospective des comptes de la ville laisse entrevoir une amélioration de l'épargne à compter de 2014.

	e e	

#### D) Les subventions

Tous les services de la ville sont mobilisés afin que les projets municipaux soient financés aux taux de subventionnement les plus élevés.

Nos services sont en contact permanent avec les services préfectoraux, régionaux et départementaux. Des demandes de rencontres sont faites auprès du Préfet et des Président des assemblées régionale et départementale afin de présenter en amont les dossiers à financer.

#### S'AGISSANT DES DEPENSES;

2013 sera marqué par un programme d'investissements très intense.

Plusieurs projets vont voir le jour :

- a) La construction et le raccordement de la nouvelle station d'épuration
- b) La réhabilitation du marché aux vivres
- c) Le lancement de la tranche 1 Phase 2 de la RHI de Vieux Bourg
- d) Plus d'un million de travaux de voirie
- e) L'aménagement et la construction de bureaux à la mairie principale
- f) Travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale
- g) Aménagement de la plage de BABIN suite à la convention passée avec le Conservatoire du Littoral
- h) Rénovation et aménagement des aires de jeux
- i) Des travaux de grosses réparations des écoles
- j) Réalisation des Trames vertes et bleues le long du canal des Rotours et création du parcours sportif le long de la ravine des coudes.
- k) Poursuite de la réhabilitation et de la valorisation du cimetière etc.

Plusieurs études vont être lancées ou poursuivies

- a) Etude de faisabilité pour la construction du centre multi-accueil de l'Espérance, pour l'aménagement de la ludothèque de ROUSSEAU et la transformation de la maison de quartier de Perrin
- b) Construction du Centre Technique opérationnel de DUBELLOY dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif
- c) Transformation de l'espace culturel CHEIK ANTA DIOP en un Espace du Savoir et de la Connaissance
- d) Etude de faisabilité du projet de l'espace CHALCOU
- e) Réhabilitation de l'Eglise Saint André avec le concours de l'Etat
- f) Etudes de revitalisation du centre Bourg
- g) Etudes de programmation du confortement parasismique des écoles primaires
- h) Création-extension d'une base nautique à Vieux Bourg. Etc .....

Une attention particulière sera portée à la section de fonctionnement.

En effet certaines dépenses vont être engagées afin de poursuivre l'amélioration du quotidien de nos administrés.

- a) Un marché à bon de commande pour l'élagage et le débroussaillage des routes
- b) Un marché de location, entretien et maintenance de bacs roulants aux particuliers et aux entreprises
- c) Externalisation de la collecte des ordures ménagères
- d) Une animation quasi permanente de la cité
- e) Un soutien aux associations et aux jeunes de la commune
- f) Un personnel mieux formé dont les dossiers individuels doivent être tenus à jour et encore mieux suivis dans le domaine social (instauration des mesures d'œuvres sociales, fonctionnement des organes relatifs à la sécurité et à l'hygiène etc ))
- g) Une contribution plus importante au SICTOM

Alors que d'autres dépenses vont être maitrisées ou même diminuées :

- a) La consommation de l'eau après un audit réalisé avec le concours de la générale des eaux (des compteurs vont être changés ou supprimés, le service opérationnel est invité à contrôler régulièrement les dispositifs de fermeture des robinets, les branchements clandestins devront être supprimés etc.)
- b) Les frais d'électricité suite aux conclusions de l'étude menée par le CAUE notamment sur les bâtiments et par le SYMEG sur l'éclairage public .un accompagnement technique et social sera proposé aux foyers qui sont illégalement connectés aux réseaux électriques.
- c) Les charges de bureautique (téléphone, informatique, photocopieurs etc. ).Plusieurs nouveaux marchés vont être passés dans ces différents domaines. Lee nombre d'imprimantes va être diminué
- d) La cellule achat qui est en cours de création va mener une véritable chasse au gaspillage (papier, fournitures administratives etc. )
- e) L'application du code des marchés publics sera privilégiée chaque fois que la ville va engager une dépense.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Direction régionale des finances publiques, la direction des finances a pour mission première de veiller à la fiabilité des comptes budgétaires (régularisation des écritures figurant dans les comptes d'attente du compte de gestion, respect des délais de paiement, sécurisation des pièces justificatives, meilleur rendement des recouvrements, tenue d'une comptabilité d'engagements rigoureuse, suivi journalier de la trésorerie etc.)

2013 sera également l'année effective de lancement des travaux de révision-transformation du plan d'occupation des Sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU).Les orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) seront déclinées dans le Contrat de Développement Durable Territoriale C2DT) que la Région s'apprête à signer avec la ville avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre2013.Il vous est rappelé que ce contrat portera sur les points qui suivent :

- -L'aménagement et l'environnement
- -le développement durable
- -la cohésion sociale

Enfin les élus et les services seront mobilisés pour la mise en place d'une communauté d'agglomération qui devra refléter en priorité l'identité du territoire Nord - Est Grande Terre. La mutualisation des moyens devrait aussi permettre d'économiser les ressources si nous prenons le temps de bien penser le transfert des compétences.

n conclusion, malgré un contexte de crise profonde depuis quatre ans, aggravée, ces derniers mois, la rigueur de gestion de la ville lui permet d'envisager avec une certaine sérénité la poursuite de ses projets.

Veuillez prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2013.

Morne à l'eau le 17 Janvier 2013

Le Maire

Jean Claude LOMBION

•		

### Annexe $N^{\circ}$ 05 – Budget Primitif 2012 de la Caisse des Ecoles

		FONC	DNCTIONNEMENT					
	DEP	ENSES		RECET	TES			
chapitre	Libellé	Wontant	chapitre	ш́bellé	Wontant			
011	Ch. à caractère général	555 994,00	002	Résultat reporté	644 174,95			
012	Ch. Personnel	1 598 182,95		Atténuation de charges	158 000,00			
65	Autres ch. Geston	238 000,00	70	Produits des services	342 000,00			
67	Ch. exceptionnelles	2 000 00	74	Subventions	1 262 000 00			
042		2 000,00 112 998,00	/4	<u> </u>	1 363 000,00			
				***************************************				
TOTA	L	2 507 174,95	TO:	TAL	2 507 174,95			

### Annexe N° 06 – Budget Primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale

		FONC	FIONNEME	NT	
	DEP	ENSES		RECET	TES
chapitre	Libellé	Montant	chapitre	Libellé	Montant
023	Virement	291 386,47	002	Resultat reporté	316 497,23
011	Charges à caractère général	56 010,76		Subvention communale	465 000,00
012	Charges de personnel	324 100,00		Autres Prod gestion	6 000,00
65	Autres charges	115 000,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
TOTA	L	787 497,23	ТО	TAL	787 497,23



### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013**

### ANNEXE Nº 07

### APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA PAUSE MERIDIENNE (ANNEE 2012-2013)

TABLEAU FINANCIER DE L'AVENANT A LA PAUSE MERIDIENNE									
Mois	Nbre de jours d'activité	Nombre total de jours d'activité	Nombre d'heures par jour (le midi)	Nombre d'agents concernés	Nombre Total d'heures pour les 44 agents	Coût horaire	Coût total	15% de charge	TOTAL
Janvier 2013	15 12	27	3h00	44	3564h00	14.16€	50 466.24€	7 569.94€	58 036.18€
Février 2013			Nombre d'heures par jour (matin et soir)	Nombre d'agents concernés	Nombre Total d'heures pour les 6 agents	Coût horaire	Coût total	15% de charge	TOTAL
			4h00	6	648h00	14.16€	9 175.68€	1376.35€	10 552.03€
		COUT TOT	AL POUR L'A	AVENANT.					68 588.





# AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

entre
LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU
et
LA FEDERATION DES
ŒUVRES LAÏQUES DE LA
GUADELOUPE

### AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES GUADELOUPE

Entre,

### D'une part,

La Ville de Morne à L'Eau représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude LOMBION dûment habilité en application de la délibération n° 01-02-2008 du Conseil Municipal

### D'autre part,

La Fédération départementale des œuvres laïques de la Guadeloupe représentée par son président Monsieur Alcide DONNAT, dont le siège social est situé au 5, quai Ferdinand de Lesseps BP 232, 97 156 Pointe-à-Pitre Cédex,

a été arrêtée la convention sur les accords suivants :

### **PREAMBULE**

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Pour la période du **07 JANVIER 2013 au 28 FEVRIER 2013**, la Ville désigne la Fédération Départementale de la FOLG en tant que gestionnaire pour la mise en place d'accueil collectif de loisirs. Elle autorise pour cela, cet organisateur à utiliser les écoles maternelles et élémentaires suivantes, en dehors du temps scolaire :

- POINTE A RETZ Maternelle
- POINTE A RETZ Elémentaire
- PRIMAIRE LASSERRE
- ELEMENTAIRE BOURG

Les jours de classes Le matin de 6h30 à 7h50 - Le midi de 11h00 à 14h00 - Le soir de 16h à 18h 30

	1	

L'association **FOLG** mettra en œuvre pour le compte de la Ville l'animation, l'encadrement et la surveillance de la restauration scolaire lors de la pause méridienne, sur la base **d'un animateur pour 14 enfants** en maternelles et élémentaires.

Elle participera dans le cadre de l'application de la circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 au service minimum d'accueil (SMA) lors des jours de grève du personnel enseignant.

Enfin, elle peut être également sollicitée pour l'organisation de manifestations éducatives convenue d'un commun accord.

### Article 2: Utilisation des locaux

Article inchangé

### Article 3 : Dispositions financières

La Ville, pour permettre à La FOLG d'atteindre ses objectifs d'animation

- mettra gracieusement les écoles à la disposition de l'organisateur durant le temps périscolaire et une partie des vacances
  - fournira le petit matériel pour mettre en place les activités avec les enfants.

L'organisateur s'engage à réparer tous dégâts matériels commis, ou les pertes de matériels prêtés figurant à l'inventaire établi.

La contribution de la Ville sera fixée à la somme maximale de 68 588.21€ pour la période référencée à l'article 1. Celle-ci tiendra compte :

- D'un état de présence réelle fourni par l'association qui sera vérifié par les services communaux
- D'un effectif de 44 animateurs pour un prévisionnel de 675 enfants
- D'un taux de rémunération des intervenants fixé à 14.16 € de l'heure toutes charges comprises
- Des frais de gestions prévus pour un montant de 15 % du budget
- Une avance de 30% sera versée à la signature de la présente convention le solde interviendra en fin des mois de janvier et février 2013.

### Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet le 07 janvier 2013 pour se terminer le 28 février 2013.

		e.		

### Article 5: Bilan

L'association est tenue de fournir à la Ville un bilan financier des actions conduites durant cette période.

### Article 6: Exécution

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur sous quinzaine;
- A tout moment par la Ville si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- Le tribunal Administratif de Basse-Terre est compétent pour connaitre tout litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Pour la Ville,

Pour l'association,

Le Maire,

Le président,

Jean Claude LOMBION

Donnat ALCIDE

	•	
-		
		·

## PROJET DE CONVENTION FEMI 2013

	Carlotte Control of the Control of t	
	•	





### CONVENTION

Entre les soussignés:

L'association I.C.M (Images et Cultures du Monde), dont le siège est au 801 Résidence les Citronniers - Raisins Clairs 97118 SAINT FRANCOIS, organisatrice de la 19<sup>ème</sup> Edition du FEMI « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » représentée par Madame Patricia LAVIDANGE en qualité de Présidente.

N° Siret: 500 443 155 00014 - Code APE 9003B

Ci-après dénommée : L'Organisatrice

D'une part,

Et

LA VILLE DE MORNE A L'EAU
Place Mairie
97111 MORNE A L'EAU
Représentée par Monsieur Jean-Claude LOMBION
En sa qualité de Maire
Tél.: 0590 24 27 09 – Fax: 0590 24 57 85

Ci-après dénommé: Le Partenaire

D'autre part,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'Association « Images et Cultures du Monde » organise la 19ème Edition du FEMI 2013 « Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe » du Mercredi 23 Janvier au Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013. Ce festival a pour but la mise en place de projections dans les salles de la Guadeloupe, d'organiser des rencontres avec le public et les professionnels de l'audiovisuel, d'organiser des concours et des prix, un « marché du film » et des ateliers.

L'association ICM et la Ville de Morne à l'Eau déclarent être liés par cette convention prenant effet à la date de signature du présent document, et jusqu'à la réalisation des rencontres et projections faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Morne à l'Eau déclare qu'elle participera à l'accueil de la 19<sup>ème</sup> édition FEMI « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » sur le thème « Le Cinéma et le Jazz de Louisiane », prévue du Mardi 29 au Jeudi 31 Janvier 2013.

Un représentant du lieu devra être présent pour accueillir l'équipe du festival.

		•	

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue pour du Mardi 29 au Jeudi 31 Janvier 2013 de 09h00 à 23h et expirera à la fin des rencontres citées en objet.

### **OBLIGATIONS D'ICM**

### ARTICLE 3 - REALISATION DE L'EVENEMENT

ICM s'engage à organiser la 19<sup>ème</sup> édition du « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » et les activités correspondantes sous réserve d'un cas de force majeure.

### **ARTICLE 4 - PROMOTION**

ICM s'engage à réaliser la communication globale sur la manifestation de la 19<sup>ème</sup> édition du « Festival Régional & International du Cinéma de Guadeloupe » auprès de la presse écrite, parlée et de créer les supports suivants : affiches, programmes, catalogues, kakémono, badges, invitations, banderole financés par l'ensemble de partenaires du FEMI.

### **ARTICLE 5 - ACCOMPAGNANTS**

En dehors de ou des invités, l'association ICM délègue un ou deux personnes de son équipe qui accompagne(nt) le ou les invités, qui en début de rencontre vont présenter le festival et animer avec l'animateur du lieu la soirée.

### **ARTICLE 6 - PRESTATIONS**

ICM s'engage à fournir au Partenaire les films choisis selon la programmation suivante :

### Mardi 29 Janvier 2013:

• 9H-11H : Rencontre des élèves avec M. Dominique MOUSSARD

### Mercredi 30 Janvier 2013 :

• 14H00 : Séance scolaire

Film: « LOULOU ET AUTRES LOUPS » de Grégoire SOLOTAREFF

• 15H30 : Séance scolaire

Film: « GOSHU LE VIOLONCELLISTE » de Isa TAKAHATA

### Jeudi 31 Janvier 2013:

• 19H00 : Soirée en plein air Place Gerty Archimède Film : « LA PIROGUE » de Moussa TOURE

### OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MORNE A l'EAU

### **ARTICLE 7 – NOMINATION D'UN REFERENT**

La Ville de Morne à l'Eau s'engage à nommer un référent (chargé de projet), qui participera à toutes les réunions de préparation de la manifestation organisées d'Octobre 2012 à Janvier 2013. Il aura pour but de faire le lien entre l'association ICM et les services de la Mairie.

### **ARTICLE 8 - PROJECTIONS**

La Ville de Morne à l'Eau s'engage à réaliser les projections selon la programmation retenue dans l'article 6.

L'accueil des invités se fait une heure avant la rencontre par un comité d'accueil, ceci afin de confirmer le sens de l'hospitalité guadeloupéenne.

		:			
				•	
			•		
		:			
		: : :		A 100	
				•	
					:
					4 4 7
					•
		:	•		
					·

### **ARTICLE 9 - CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Ville de Morne à l'Eau s'engage à affecter la somme de deux mille euros (2 000 €) pour la programmation citée dans l'article 6 selon le devis ci-joint.

Aucune projection ne pourra avoir lieu, si la dite rencontre n'a pas fait l'objet d'un engagement administratif, soit par bon de commande ou par délibération.

La Ville de Morne à l'Eau prendra en compte la restauration des réalisateurs, des acteurs ou producteurs présents invités ainsi que les accompagnateurs de référence du FEMI pour la projection, présentation et débat autour de leur film.

### **ARTICLE 10 - VERIFICATION DU MATERIEL**

Le partenaire est tenu de vérifier tous les aspects techniques à la réalisation de sa manifestation. C'est-à-dire s'assurer qu'il dispose du matériel nécessaire, et le cas échéant de son bon fonctionnement.

### **ARTICLE 11 – PROMOTION et PRESSE**

La Ville de Morne à l'Eau à travers son service culturel se chargera d'une publicité de proximité sur son territoire auprès des différents commerçants, associations et usagers, complémentaire au programme général du FEMI.

Lors des différentes rencontres en soirée ou en journée, des représentants des médias (journalistes, animateurs, ou photographe) dépositaires d'un badge FEMI, sont autorisés à assister pour réaliser article ou interview sur le lieu.

### **ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE**

Dans ce cas où les représentations ne pourraient avoir lieu, pour une raison de force majeure : mobilisation générale, grève générale, deuil national, épidémie, maladie ou décès des artistes, le contrat se trouverait résilié de plein droit et chaque partie conserverait à sa charge les frais par elle exposés.

### ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

Le tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre sera seul compétent pour connaître des litiges auxquels pourrait donner lieu le présent contrat. Les soussignés s'engagent à s'en remettre au tribunal qu'après avoir épuisé les voies de conciliations et d'arbitrage.

Fait à Saint-François, le 02 Janvier 2013 *(en double exemplaire)* 

VILLE DE MORNE A L'EAU

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Association I. C. M.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

I.C.M.

Images et Cultures du Monde Association Loi 1901 Siret: 500 443 155 00014 - APE: 923A Tél: 0590 99 18 11 - GSM: 0890 44 13 62

Jean-Claude LOMBION

Patricia LAVIDANGE